Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260414-04_2026_02_BIS-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26/04/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

DÉLIBÉRATION N° 2 -BIS

INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :
que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Considérant que la commune de TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 54.00 % de l'indice brut 1027,
- et du produit de 14,90 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (4),
- et du produit de 5 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués (4),
- et du produit de 1.23 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers (6),

soit 5 795,01 €.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260414-04_2026_02_BIS-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (54,00 % de l'indice brut 1027), du produit de 14,90 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (4), du produit de 5,00 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers délégués (4) et du produit de 1.23 % de l'indice brut 1027 par le nombre de conseillers (6).

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 54.00 % de l'indice 1027

1er adjoint : 14.90 % de l'indice brut 1027
2ème adjointe : 14.90 % de l'indice brut 1027
3ème adjoint : 14.90 % de l'indice brut 1027
4ème adjointe : 14.90 % de l'indice brut 1027

1er conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027
2ème conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027
3ème conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027
4ème conseiller délégué : 5.00 % de l'indice brut 1027

6 conseillers municipaux : 1.23 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.2026

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300

MARSHALL Catherine,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300